



Décision n° 2024/19

Demande de Subvention pour l'opération : Lier le Chemin entre Verre et Mer et le Chemin Vert du Petit Caux par la création d'une voie douce

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Entre Verre et Mer,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Vert du Petit Caux,

Vu le Schéma directeur des modes doux de la CCVS dans lequel ce projet est identifié,

Considérant l'estimation des travaux,

Considérant le plan de financement suivant qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de l'appel à projet Fonds de Mobilité Active - 7ème appel à projets aménagements cyclables 2024 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2024

Afin de permettre la complétude des dossiers de demandes de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le Chemin Entre Verre et Mer au Chemin Vert du Petit Caux

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Coût en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en € (H.T.)
Travaux	1 030 682 €	Fonds de mobilités Actives – Aménagements Cyclables – 7eme édition	525 341 €*
Maitrise d'œuvre	70 665€	DSIL 2024	336 401.1€**
Etudes diverses	20 000€	Autofinancement	259 594.9 €
Total des dépenses	1 121 337 €	Total des recettes	1 208 804 €

^{*} Représentant 50% du coût des Travaux

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'Appel à Projet « Fonds de Mobilité

^{**} Représentant 30% du coût total de l'opération

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 076-247600588-20240301-DECISIO2024_19B-DE

Active - 7ème appel à projets aménagements cyclables 2024 » à hauteur de 525 341 \in H.T. et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2024 à hauteur de 336 401.1 \in H.T. pour cette opération.

Article 4: De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 01/03/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le : Affiché le : Acte certifié exécutoire à Eu, Le Le Président, Le président, Eddie Facque

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai